

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAIEM

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Tous les 4 ans, vous éliez 2 locataires pour vous représenter au conseil d'Administration de la SAIEM. Cette année, les élections auront lieu

Le 30 novembre 2026.

Les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement social. Ces associations doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation.

SONT ELIGIBLES

- Les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du code de la construction et de l'habitation, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.
- Les occupants de bonne foi dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la Sem ;
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 du Code de la construction et de l'habitation un contrat de sous-location d'un logement de la société, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à la société la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

SONT ELECTEURS

Les personnes physiques qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une voix.

MODALITES DE SCRUTIN

Le scrutin est un scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Le nombre de sièges à pourvoir est de **2**. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats qui est le double de celui des sièges à pourvoir, soit **4** candidats (2 femmes et 2 hommes).

Les listes de candidats doivent parvenir au plus tard le **05 octobre 2026 12 h** à la SAIEM. Elles doivent être déposées dans les bureaux de la SAIEM 247 rue J. Aicard à Draguignan contre la délivrance d'un reçu ou adressées à la SAIEM par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODALITES DES VOTES

Les listes de candidats seront portées à votre connaissance au plus tard le **30 octobre 2026** et les bulletins de votes vous seront adressés le **12 novembre 2026**.

Les modalités du vote choisies par le conseil d'administration sont : le vote par correspondance ou le dépôt des bulletins dans une urne.

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège de la SAIEM au 247 rue Jean Aicard à Draguignan en présence d'au moins un représentant de chaque liste. Il sera effectué par un bureau comprenant le président de la Sem et un membre du Conseil d'administration.

La Direction

